

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY**



### SEANCE du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit mai à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence de Colette LEGOUPIL, Maire (convocation du 21 mai 2019).

**Étaient présents :** Fabienne BEAULIEU, Stéphane DELEARDE, Nelly EL RHAZ, Françoise GOSSET, Françoise HOUDAN, Delphine LANDEMAINE, Christian LEREVEREND, Alain MAUGER, Stéphane NICAISE, Nathalie OUTIN, Alexandra TSAGOURIA.

**Absents excusés:**

Guy THOBIE ayant donné pouvoir à Colette LEGOUPIL,  
Pierre BEUST ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND,  
Sébastien PERIDON.

Nbre de conseillers en exercice : 15

Nbre de présents : 12

Nbre de votants : 14

Secrétaire de séance : Alexandra TSAGOURIA

---

### PRESENTATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT DES JARDINS DE L'ERMITAGE

Suite à l'abandon du 1<sup>er</sup> projet proposé par la Sté Zak & P, Mme le Maire rappelle qu'elle a fait appel à d'autres aménageurs. Après présentation de ces nouveaux projets par la SOTRIM et la Sté ZAK & P en conseil municipal, Mme le Maire a invité M. DOLIGEZ du Cabinet AménaGéo à présenter ces deux projets. Zak & P projette la construction de 17 maisons, la vente de 4 terrains en lots libres, et la réhabilitation du bâtiment ancien. Elle a pris note des éléments négatifs du 1<sup>er</sup> projet et en particulier du manque de chambre en rez-de-chaussée et de garage pour certains logements. La SOTRIM prévoit 24 logements, ainsi que la réhabilitation du bâtiment.

Le budget prévisionnel de ces deux projets fait apparaître un déficit de 98 700 € pour le projet de Zak & P et de 227 700 € pour celui du projet de la SOTRIM.

M. MAUGER dit préférer la version initiale de Zak&P. M. DOLIGEZ lui répond que cette version était beaucoup plus onéreuse en coût de viabilisation pour la commune du fait d'une plus grande longueur de voirie. M. LEREVEREND rappelle que le projet initial a été abandonné en raison du manque de commercialisation. Mme BEAULIEU considère que les parcelles sont trop en longueur.

M. DOLIGEZ précise que la 2<sup>ème</sup> version présente d'autres avantages et en particulier, pas de vis-à-vis entre voisins. Les terrains sont effectivement étroits mais sont situés plein Sud et la notion de copropriété est supprimée. Mme LANDEMAINE approuve le fait

que la version 2 de Zak&P propose de 4 terrains libres à la construction. Par ailleurs, les logements comprendraient une chambre au rez-de-chaussée et un garage remplacerait le carport prévu dans le projet initial. Par ailleurs, M. DOLIGEZ précise que ces nouvelles habitations seraient plus éloignées des existantes et que la proposition de Zak&P conserve davantage l'esprit intergénérationnel que celle présentée par la société SOTRIM.

Départ de M. DOLIGEZ

---

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Ajout à l'ordre du jour :**

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, dans les questions diverses, les sujets suivants :

- convention avec la FREDON pour la lutte contre le frelon asiatique ;
- avenant n°1 avec AménaGéo pour l'aménagement des terrains « Jardins de l'Ermitage » ;
- Projet MFUP (micro ferme urbaine pédagogique) / convention de mise à disposition d'un terrain communal.

Ceci est accepté à l'unanimité.

**Elections européennes :** Mme le Maire souligne un bon taux de participation sur la commune (58,6 %), qui est supérieur à la moyenne nationale.

**Dégradations du château d'eau :** des spécialistes mandatés par EAU BASSIN CAENNAIS se sont saisis du dossier viendront sur place.

**Recours contre le permis de construire d'un hangar agricole :** Mme le Maire informe les membres du conseil que le requérant a saisi le Tribunal Administratif.

**Rénovation thermique de l'école maternelle :** Mme le maire informe les membres du conseil municipal qu'une subvention DSIL de 73 900 € pour les travaux de rénovation de l'école maternelle est accordée par le Préfet.

**Nom de la Salle Polyvalente :** Mme le Maire informe le conseil qu'un petit fils de Gabriel BISSON émet le souhait que la salle polyvalente porte le nom de son grand-père, compte-tenu de son implication dans la vie du village.

### **Manifestations diverses :**

- Mardi 5 juin : Cérémonie Côte 112 ;
- Du 6 au 9 juin : Festiv'Arts des 3 villages ;
- Dimanche 16 juin : Fête du pain à Avenay ;
- Samedi 29 juin : Fête au Village à Ste Honorine du Fay : Nathalie Outin, Maire-Adjointe, précise qu'il faudra des volontaires pour aider durant ce week-end. Les Olympiades et la kermesse concernent toutes les classes de l'école.
- La retraite aux flambeaux doit être sécurisée et compte sur la bonne volonté des personnes disponibles.

**Jumelage ICL :** les allemands viennent jeudi soir et repartent dimanche.

### 2019/CR5-46 : CHOIX DE L'AMENAGEUR DES « JARDINS DE L'ERMITAGE »

Mme le Maire demande au conseil municipal de délibérer quant au choix de l'aménageur. Elle propose de retenir la 2<sup>ème</sup> version proposée par la société Zak&P.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 12 voix pour et 2 abstentions :

- **De retenir le 2<sup>ème</sup> projet de Zak&P pour l'aménagement des « Jardins de l'Ermitage »**

### 2019/CR5-47 : DEVIS EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC

M. LEREVEREND, Maire-Adjoint, présente les 2 devis proposés par le SDEC afin de poursuivre l'éclairage de la rue des écoles (chemin piétons et voirie) jusqu'à la salle polyvalente et le chemin des écoliers.

Le 1<sup>er</sup> devis présenté comprend 8 lampadaires reliés au réseau d'éclairage public le long de la rue des écoles, et 4 lampadaires solaires situés à l'entrée de la salle polyvalente. Ce devis s'élève à 32 048.01 € TTC. Le SDEC prend en charge 14 688.67 € € (avance de la TVA comprise)

La contribution de la commune serait de 17 359,34 €.

Le second devis prévoit l'extension de l'éclairage chemin des écoliers par la pose de 3 lampadaires reliés au réseau d'éclairage public. Ce devis s'élève à 8 482.75 € TTC. Le SDEC prend en charge 3 887.93 € € (avance de la TVA comprise). La contribution de la commune serait de 4 594.82 €.

M. NICAISE s'interroge quant à la nécessité de ce nouvel éclairage, la tendance actuelle étant de limiter la pollution lumineuse. S'agissant d'un équipement public, il paraît nécessaire d'en favoriser l'accès dans des conditions de sécurité optimales.

M. LEREVEREND précise que, comme l'éclairage actuel, l'éclairage s'arrête à 23 h.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer le devis 18EPI1048 du SDEC Energie pour la pose de 12 foyers et mâts (dont 4 solaires) rue des écoles, et ce, pour un coût de 17 359,34 € à la charge de la commune ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer le devis 19EPI0534 du SDEC Energie pour la pose de 3 foyers et mâts chemin des écoliers, et ce, pour un coût de 4 594,82 € à la charge de la commune ;**

### TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

L'article 261 du code de procédure pénale dispose que « dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, **ne sont pas retenues les personnes :**

- **qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit** » (soit ceux qui n'ont pas atteint 23 ans au 31 décembre 2019, soit né avant le 31 décembre 1996),

- **qui n'ont pas leur résidence principale ou leur domicile dans le département du Calvados,**

- **et les personnes ayant fait l'objet d'une radiation sur la liste électorale**

Il est procédé au tirage au sort de 3 électeurs.

## QUESTIONS DIVERSES :

### 2019/CR5-48 : CONVENTION AVEC LA FREDON POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a reçu de la FREDON, le 25 mai dernier, la convention 2019 pour la lutte contre le frelon asiatique.

Cet engagement nous permettrait comme les années passées, d'accéder :

- à la liste des prestataires retenus dans le cahier des charges,
- à la formation des référents locaux, aux documents de communication,
- au portail de déclaration des nids définitifs,
- à la participation du conseil départemental pour la destruction des nids définitifs, à hauteur de 30%, plafonné à 110 € du coût de destruction, dans la limite de l'enveloppe votée, le reste à payer étant à la charge de la commune (soit 70 %).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention avec la FREDON pour la lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2019.**

### 2019/CR5-49 : AVENANT N°1 AVEC AMENAGEO POUR L'AMENAGEMENT DES TERRAINS « JARDINS DE L'ERMITAGE »

Le projet initial proposé par l'aménageur avec lequel la commune avait contracté n'ayant pas pu aboutir, il s'avère nécessaire pour le cabinet Aménagéo de reprendre diverses démarches et études.

Mme le Maire présente l'avenant n°1, à la convention du 12/01/2017, proposé par le Cabinet AménaGéo d'un montant total de 5 000 € dont:

- 2 500 € HT pour l'assistance à la conception des projets (ainsi la mission « assistance à la conception de projets » passe de 4 200 € HT à 6 700 € HT)
- 2 500 € pour la mission « avant projet VRD » qui passe de 3 900 € HT à 6 400 € HT.

Ceci représente donc un surcoût de 5 000 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, avec la société AménaGéo, d'un montant de 5 000 € HT de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des « Jardins de l'Ermitage »**
- **Cette somme sera imputée sur le budget annexe du lotissement.**

### 2019/CR5-50 : PROJET FERME PEDAGOGIQUE / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

M. SANOGO présente le projet de ferme pédagogique de l'association dont il est le Président. Cette association dénommée « Micro Ferme Urbaine Pédagogique », MIFUP a pour ambition la création d'une micro ferme conçue, construite et gérée collectivement par ses adhérents.

Cette micro ferme mettrait en œuvre les techniques de culture hors sol pour réunir sur un même lieu les fruits et baies sauvages rares comestibles de France. A travers cet objet, l'association vise à promouvoir :

- les fruits et baies sauvages rares de France, leurs écosystèmes, cycle de vie, usages traditionnelles et modernes, qualités nutritionnelles, cosmétiques et santé
- la conception, la réalisation et les expérimentations techniques de systèmes d'agriculture urbaine, simplifiés, low-cost et en mode DIY (faire soi-même),
- la production alimentaire locale, saine et durable,
- l'écologie, le développement durable et la biodiversité urbaine,
- le lien social entre citoyens de différentes générations et milieux sociaux,
- le lien entre les urbains et la nature.

Pour ce faire, elle a besoin d'un espace et demande à la commune de Ste Honorine la mise à disposition d'un terrain, laquelle lui propose celui jouxtant l'atelier communal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal autorise, à l'unanimité**, Mme le Maire :

- **à signer une convention pour la mise à disposition gratuite d'un terrain communal d'une surface comprise entre 1 000 et 1 500 m<sup>2</sup>, situé à proximité de l'atelier municipal, avec l'Association de la Micro Ferme Urbaine Pédagogique (MIFUP)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.